

Une consultation publique a été tenue à 18h40 concernant les demandes de dérogation mineure suivantes :

Propriété de Michael Lévesque, lot 4 768 252, située au 52, Chemin Jacques, Notre-Dame-des-Bois.

Propriété de Martin Lamothe, lot 6 321 227, située au 28, Principale Est, Notre-Dame-des-Bois.

Séance ordinaire du 14 avril 2026

À la séance ordinaire du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Bois tenue le 14 avril 2026, à 19 h 00, au lieu ordinaire des séances, les conseillers et conseillères présents sont :

District # 1	Madame Sylvie Larochelle
District # 2	Madame Isabelle Laroche
District # 3	Monsieur René Goulet
District # 4	Madame Sabrina Roy
District # 5	Madame Manon Gosselin
District # 6	Monsieur Claude Granger

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Roger Goyette maire.

Mme Kim Leclerc, directrice générale, Greffière et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

#### **2026-04-065                      Adoption de l'ordre du jour**

---

Il est proposé par Madame Manon Gosselin,  
Appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents,

QUE les points suivants soient ajoutés :

- 6.6     Mandat pour une offre de service en génie civil
- 6.7     Demande du Club Lion – Centre communautaire 9 mai 2026
- 6.8     Présentation du Club quad projet VTT

QUE la section "affaires diverses" reste ouverte.

#### **2026-04-066                      Adoption du procès-verbal du 10 mars 2026**

---

Il est proposé par Monsieur Claude Granger,  
Appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents,

QUE le procès-verbal du 10 mars 2026 soit adopté et signé tel que présenté.

#### **Rapport incendie**

---

Le directeur incendie a informé les élus des activités du service incendie pour le mois de mars. Au cours du mois, le service incendie est intervenu à cinq reprises. Les interventions concernaient une alarme de gaz, une alarme incendie annulée en route,

un arbre tombé sur des fils électriques, une entraide aux services ambulanciers ainsi qu'une entraide pour une citerne dans une municipalité voisine.

Aucune pratique de formation ni formation pour les nouveaux pompiers n'a eu lieu durant le mois de mars. Les activités de formation reprendront au mois d'avril.

### **Rapport urbanisme**

---

L'inspecteur en bâtiment a informé les élus concernant les permis émis pour le mois de mars. Le nombre de permis émis est résumé par catégorie :

Captage d'eau	3
Agrandissement / Transformation / Ajout	1
Bâtiment accessoire ou annexe	2

### **Dépôt des listes**

---

La directrice a remis aux membres du conseil une liste des chèques qu'elle a émis du 14 mars au 9 avril 2026, tel qu'autorisé et exigé par le règlement de contrôle et suivi budgétaire. La directrice a remis aux membres du conseil un résumé des salaires versés du 1er au 31 mars 2026 est déposé.

### **2026-04-067 Comptes du mois**

---

Il est proposé par Madame Sylvie Larochelle,  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE les comptes présentés par la directrice en date du 9 avril 2026 soient payés avec les fonds disponibles des postes budgétaires respectifs. Les chèques #202600182 à 202600225 sont émis.

### **Dépôt des états comparatifs**

---

La directrice générale & greffière-trésorière a remis aux membres du conseil les états comparatifs des 3 premiers mois de l'année.

### **2026-04-068 Adoption du règlement # 523-2026 – Règlement concernant la rémunération des élus**

---

**ATTENDU QUE** conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, la municipalité doit, par règlement, fixer la rémunération du maire et des autres membres du conseil;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adopté le Règlement numéro 516-2025 concernant la rémunération de la mairesse (maire) et des conseillers du conseil municipal de Notre-Dame-des-Bois;

**ATTENDU QUE** le conseil considère opportun de remplacer le règlement numéro 516-2026 afin d'y prévoir une rémunération pour la présidence des séances du conseil de même que l'indexation de la rémunération des membres du conseil;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., T-11.001) exige

que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

**ATTENDU QU'**avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance régulière du 10 février 2026 par la conseillère Madame Sylvie Larochelle, laquelle a présenté le projet du présent règlement;

**ATTENDU QU'**un avis public a été donné le 12 mars 2026 par la directrice générale, résumant le contenu du projet de règlement de même que tout élément requis par la *Loi sur le traitement des élus* et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 21<sup>e</sup> jour après la publication de cet avis public qui mentionne également les sommes annuelles que le projet de règlement prévoit pour le maire et les conseillers;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SABRINA ROY,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES PRÉSENTS,  
LE MAIRE AYANT EXPRIMÉ SON VOTE FAVORABLE :

**QUE** le présent règlement soit adopté.

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 RÉMUNÉRATION ANNUELLE**

La rémunération annuelle de base pour le maire est fixée à 11 903,20\$ et la rémunération annuelle de base pour les conseillers est fixée à 3 966,98\$.

#### **ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION EN FONCTION DE LA PRÉSENCE**

En plus de la rémunération annuelle, les montants suivants s'ajoutent à titre de rémunération des membres du conseil:

- 1) 50\$ par présence pour la participation à une séance extraordinaire du conseil ou à l'ajournement d'une séance;
- 2) 50\$ par présence pour la participation à chaque séance du comité plénier;

Lorsque les membres du conseil sont réunis pour plus d'une assemblée ou réunion consécutives une seule rémunération par présence est payée en vertu du présent article.

#### **ARTICLE 4 MAIRE SUPPLÉANT**

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

#### **ARTICLE 5 PRÉSIDENT DE SÉANCE DU CONSEIL**

À l'exception du maire, tout membre du conseil reçoit, lorsqu'il préside une séance du conseil, une rémunération additionnelle de 234,45\$ par séance dont il assure la présidence.

#### **ARTICLE 6 ALLOCATION DE DÉPENSES**

Tout membre du conseil reçoit, en plus de la rémunération fixée en vertu des articles précédents, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération.

#### **ARTICLE 7 AVANCES**

Une avance d'argent peut être versée à un membre du conseil qui a reçu une autorisation préalable pour participer à un congrès, sur demande du membre du conseil d'un montant équivalent à 100% du coût d'inscription, de transport et d'hébergement qui découle de l'acte autorisé.

Dans les 30 jours suivant le congrès, le membre du conseil doit présenter toute pièce justificative reliée à sa participation à ce congrès et la preuve de paiement du bien ou du service au directeur général, et rembourser tout solde restant de l'avance d'argent.

À défaut par le conseiller de transmettre au directeur général la facture et la preuve de paiement dans le délai prévu au présent article, celui-ci est réputé ne pas avoir fait la dépense admissible et tenu de rembourser immédiatement à la municipalité la totalité de l'avance d'argent, sous réserve de son droit d'obtenir ultérieurement le remboursement de la dépense admissible.

#### **ARTICLE 8 INDEXATION**

Les rémunérations sont indexées à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant aux taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada de septembre.

Le taux d'augmentation est arrondi à la première décimale. Il ne peut être inférieur à 1.5%

#### **ARTICLE 9 ÉLECTIONS**

Lors d'une élection générale ou partielle, la rémunération de base et l'allocation de dépense sont versées à la personne qui est nouvellement élue.

Lorsqu'un candidat est élu par acclamation, la rémunération de base ainsi que l'allocation de dépense sont versées proportionnellement au nombre du jour écoulé durant le mois où le candidat est élu par acclamation, entre le conseiller (ère) sortant et celui élu par acclamation.

#### **ARTICLE 10 MODALITÉS DE VERSEMENT**

Les rémunérations fixées au présent règlement et l'allocation de dépenses établie à l'article 6 sont payées une fois par mois le dernier jour ouvrable de chaque mois.

Le conseil peut, au besoin, modifier ce mode de paiement par voie de résolution à cet effet.

#### **ARTICLE 11 COMPENSATION EN CAS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES**

Tout membre du conseil peut recevoir le paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la Loi sur la

sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) suite à un évènement survenu sur le territoire de la Municipalité;

- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet évènement;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

#### **ARTICLE 12 RÉTROACTION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement rétroagit au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### **ARTICLE 13 ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS**

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit tous les règlements antérieurs adoptés à l'égard de la rémunération des élus notamment, le règlement 516-2025.

#### **ARTICLE 14 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

### **2026-04-069                      Adoption du règlement #528-2026 services municipaux**

---

ATTENDU QU' en vertu des pouvoirs que lui confère la loi, le Conseil municipal de Notre-Dame-des-Bois a le droit de tarifier certains services municipaux;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par Madame Sylvie Larochelle à la séance du 10 mars 2026;

ATTENDU QU' une présentation du présent règlement a été faite par Madame Sylvie Larochelle à la séance du 10 mars 2026;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance où celui-ci doit être adopté, tel que requis par l'article 148 du Code municipal et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur René Goulet,  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillères et conseillers présents,

QUE le règlement numéro 528-2026 intitulé « Règlement de tarification des services municipaux » soit adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

#### **ARTICLE 1 : Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## **ARTICLE 2 : Définition**

### 2.1. Utilisation :

Les locaux de la municipalité peuvent être utilisés par des groupes ou organismes internes ou externes pour la réalisation d'activités à but lucratif ou non lucratif.

### 2.2 Organismes municipaux :

Les organismes suivants sont considérés comme des organismes municipaux aux fins du présent règlement : FADOQ (Âge d'or), AFÉAS, bibliothèque municipale, club Lions, comité de développement, comité d'OTJ, comité des cuisines communautaires, comité des loisirs, Fabrique, comité de pastorale, les pompiers, le marché de Noël, tout comité qui relève directement du conseil (journal, comité consultatif d'urbanisme, comité consultatif en environnement, etc.) ;

### 2.3. Groupe :

Un groupe peut être : une famille, un centre funéraire, un club de motoneige, un club quad, Estrie à cheval, secteur Notre-Dame-des-Bois, un groupe d'amis, etc.

### 2.4. Activité à but lucrative :

Activités organisées dans le but de réaliser des profits (partie de cartes, bingo, spectacle, soirée récréative, danse, banquet, etc.)

### 2.5. Activité à but non lucrative :

Activité dans le seul but de s'amuser sans rechercher de profits (activités socioculturelles et sportives, colloque, conférence, assemblée, cours, expositions, etc.)

## **ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation des locaux**

1. L'utilisateur doit veiller à une bonne utilisation des locaux et du matériel mis à sa disposition afin d'éviter les abus tels que bris, vol, détérioration, etc. tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments. Ceci comprend également tous les équipements, les décorations, les arrangements floraux etc.
2. Le Conseil municipal se réserve le droit d'annuler ou de ne pas renouveler toute entente de location avec des organismes ou un groupement qui ne se conforment pas aux conditions de location de la municipalité.
3. Toute personne et tout organisme qui désire louer un local doit remplir le formulaire approprié de demande de location au bureau municipal.
4. Les frais de location sont déterminés immédiatement lors de la réservation à l'aide des prix inclus au présent règlement et selon les besoins reliés à la nature de l'activité.
5. Les frais de location sont payables en argent, par Interac ou par chèque au nom de la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois.

## **ARTICLE 4 : Tarification pour les locations de locaux**

### 4.1 Salle du centre communautaire

#### 4.1.1 Tarification de la salle – autre que pour un salon funéraire

<i>Durée</i>	<i>Coût sans cuisine</i>	<i>Coût avec cuisine</i>
Pour offrir des cours, formation, activité	Gratuit	Gratuit
1 <sup>ère</sup> journée	100 \$	150 \$
Journée supplémentaire	50 \$	50 \$

Location d'un haut-parleur avec micro	50 \$	50 \$
---------------------------------------	-------	-------

La préparation de la salle est considérée comme une journée.

La salle est accessible dès 9 h. Par contre, cette heure ne s'applique pas aux journées supplémentaires consécutives.

#### 4.1.2 Tarification de la salle – pour un salon funéraire

<i>Durée</i>	<i>Coût</i>
1 <sup>ère</sup> journée	150 \$
Journée supplémentaire	100 \$

La préparation de la salle est considérée comme une journée.

La salle est seulement accessible dès 9 h. Par contre, cette heure ne s'applique pas aux journées supplémentaires consécutives.

#### 4.1.3 Gratuité de la salle

La salle est offerte gratuitement si :

- c'est pour une réunion qui relève de la politique municipale
- elle est réservée par un organisme à but non lucratif de la municipalité, où aucune transaction monétaire n'y est effectuée (comme des frais d'entrée, de repas, etc.)
- elle est réservée par un organisme à but non lucratif qui n'est pas de la municipalité, où aucune transaction monétaire n'y est effectuée (comme des frais d'entrée, de repas, etc.) et que le but de la réservation est d'offrir une activité aux gens de la municipalité
- c'est pour le comité des cuisines communautaires
- c'est un cours, formation ou une activité qui a été publiée et qui est offerte à toute la population.

#### 4.1.4 Dépôt

Après que le contrat de location ait été dûment complété par le locataire, un dépôt est exigé avant le début de la période de location, gratuite ou non. Le dépôt doit être remis avant la journée de location, mais au plus tard lors de la remise de la clé.

Utilisation de la salle	Dépôt exigé	Dépôt remis
Location gratuite ou non	100 \$	Quelques jours après la fin de la location
Cours offerts aux citoyens	100 \$	Quelques jours après la fin de la session du cours
Pour un salon funéraire et pour les organismes à but non lucratif	100 \$	Le dépôt par chèque sera conservé pendant 6 mois. Après ce terme, un autre dépôt par chèque sera exigé et ainsi de suite.
Location du haut-parleur avec micro	300 \$	Montant additionné au dépôt exigé initialement pour la salle et remis quelques jours après la fin de la location

S'il y a un bris quel qu'il soit, le dépôt ne sera pas remis. Il sera conservé en totalité.

Pour les cours ou les locations effectués par un salon funéraire, si le dépôt doit être utilisé pour quelque motif que ce soit, un nouveau dépôt devra être fourni.

Un dépôt remis par un organisme à but non lucratif peut être utilisé pour tous les locaux et bâtisses de la municipalité.

Si la clé n'est pas remise dans un délai de 2 jours ouvrables, un montant de 50 \$ sera conservé sur le dépôt.

#### 4.1.5 Ménage

Le ménage de la salle sera effectué seulement à la fin du contrat de location par l'employé municipal.

#### 4.2 Location de la patinoire couverte

##### 4.2.1 Tarification de la patinoire couverte

<i>Période</i>	<i>Par heure</i>	<i>1<sup>ère</sup> journée</i>	<i>Par journée supplémentaire</i>
Hivernale	60 \$/h	---	---
Estivale	40 \$/h	120 \$	60 \$

##### 4.2.2 Tarification de la salle des spectateurs

Coût par jour	60 \$
Gratuit si location de 2 heures et plus de temps de glace en période hivernale	

##### 4.2.3. Location gratuite - exception

La patinoire couverte est laissée gratuitement :

- ✓ S'il y a lieu, lors d'un festival organisé par un organisme à but non lucratif local
- ✓ pour toutes les activités organisées par le comité d'O.T.J.
- ✓ Pour offrir un cours ou une activité qui a été publié et qui est offert à toute la population.

##### 4.2.4. Dépôt

Après que le contrat de location ait été dûment complété par le locataire, un dépôt de 100 \$ est exigé, que la location soit gratuite ou non. Le dépôt doit être remis avant la journée de location, mais au plus tard lors de la remise de la clé.

S'il y a un bris quel qu'il soit, le dépôt ne sera pas remis. Il sera conservé en totalité.

Si la clé n'est pas remise dans un délai de 2 jours ouvrables, un montant de 50 \$ sera conservé sur le dépôt.

#### 4.2.5 Ménage

Le ménage sera effectué seulement à la fin du contrat de location par l'employé municipal.

### 4.3 Location du Centre de loisirs Charles-Valence

#### 4.3.1 Tarification du gymnase

<i>Type de réservation</i>	<i>Période</i>	<i>Coût</i>
Privée	Par jour	30 \$
Publique	---	Gratuit *
Pour offrir des cours, formation ou activité	---	Gratuit

\* Pour qu'une activité publique soit gratuite, il faut que la population soit invitée par une annonce de l'activité dans le journal Plein la Vue, site web, Facebook, par une affiche au 25, Principale Ouest et à l'épicerie. L'activité sera gratuite même si elle est débutée avant la publication dans le journal, pourvu que l'affichage soit fait aux deux autres endroits.

#### 4.3.2 Tarification de la salle multifonctionnelle

<i>Type de réservation</i>	<i>Période</i>	<i>Coût</i>
Privée	Par jour	75 \$
	Après 19 h	20 \$
Publique	---	Gratuit*
OSBL de la municipalité	---	Gratuit
Pour offrir des cours, formation ou activité	---	Gratuit

\* Pour qu'une activité publique soit gratuite, il faut que la population soit invitée par une annonce de l'activité dans le journal Plein la Vue, site Web, Facebook, par une affiche au 25, Principale Ouest et à l'épicerie. L'activité sera gratuite même si elle est débutée avant la publication dans le journal, pourvu que l'affichage soit fait aux deux autres endroits.

#### 4.3.3 Gratuité de la salle multifonctionnelle

La salle multifonctionnelle est offerte gratuitement si :

- elle est réservée par un organisme à but non lucratif de la municipalité, où aucune transaction monétaire n'y est effectuée (comme des frais d'entrée, de repas, etc.)
- elle est réservée par un organisme à but non lucratif qui n'est pas de la municipalité, où aucune transaction monétaire n'y est effectuée (comme des frais d'entrée, de repas, etc.) et que le but de la réservation est d'offrir une activité aux gens de la municipalité.

#### 4.3.4 Dépôt

Après que le contrat de location ait été dûment complété par le locataire, un dépôt de 100 \$ est exigé, que la location soit gratuite ou non. Le dépôt doit être remis avant la journée de location, mais au plus tard lors de la remise de la clé.

Pour les cours offerts aux citoyens, un dépôt de 100 \$ sera exigé pour la durée de la session. Si le dépôt doit être utilisé pour quelques raisons que ce soit avant la fin de la session, un nouveau dépôt devra être fourni pour poursuivre la session.

Pour les réservations publiques, le dépôt n'est pas exigé, mais la personne qui signe le contrat et son (ses) substitut(s) est responsable de l'activité et devra rendre des comptes à la municipalité en cas de bris.

S'il y a un bris quel qu'il soit, le dépôt ne sera pas remis. Il sera conservé en totalité.

Si la clé n'est pas remise dans un délai de 2 jours ouvrables, un montant de 50 \$ sera conservé sur le dépôt.

#### 4.3.5 Ménage

Le ménage du gymnase et de la salle multifonctionnelle sera effectué seulement à la fin du contrat de location par l'employé municipal.

#### 4.4 Pavillon Orion

##### 4.4.1 Tarification

<i>Locaux disponibles</i>	<i>Coût par mois</i>
Salle	400 \$
Location des bureaux #1 et 2	250 \$

##### 4.4.2 Durée de location

La location peut être d'une durée maximum de 1 an et renouvelable par la suite, se référer au bail de location signé par le locataire.

##### 4.4.3 Dépôt

Après que le contrat de location ait été dûment complété par le locataire, un dépôt est exigé avant le début de la période de location. Le dépôt doit être remis avant la journée de location, mais au plus tard lors de la remise de la clé. S'il y a un bris quel qu'il soit, le dépôt ne sera pas remis. Il sera conservé en totalité.

Si la clé n'est pas remise dans un délai de 2 jours ouvrables, un montant de 50 \$ sera conservé sur le dépôt.

##### 4.4.4 Ménage

Le ménage de la salle sera effectué seulement à la fin du contrat de location par l'employé municipal. Durant la location, le locataire devra s'assurer de garder l'endroit propre.

### **ARTICLE 5 : Tarification pour les frais de photocopie**

### 5.1 Photocopie d'un document détenu par la municipalité :

Les tarifs exigés sont ceux établis par le « Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs » inscrit à la Gazette officielle.

### 5.2 Photocopie d'un document non détenu par la municipalité :

<i>Nombre de photocopies</i>	<i>Noir par page</i>	<i>Couleur par page</i>
Entre 1 et 10	0,25 \$	0,45 \$
Entre 11 et 99	0,15 \$	
100 et plus	0,10 \$	

### 5.3 Photocopies pour les organismes municipaux

À chaque année civile, un montant de 30 \$ est alloué à aux organismes municipaux pour les frais de photocopie en fonction des coûts suivants :

<i>Noir Coût par page</i>	<i>Couleur Coût par page</i>
0,06 \$	0,15 \$
Après avoir atteint le montant de 30 \$, ce sont les frais de 0.06 \$ ou 0.15 \$, respectivement, qui seront facturés.	

### 5.4 Copies recto-verso

Les copies recto-verso comptent pour deux pages.

### **ARTICLE 6 : Tarification pour le service de plastification**

Le présent article a pour objet d'établir la tarification applicable pour le service de plastification offert par la municipalité.

Le tarif applicable est de 2 \$ par feuille plastifiée.

### **ARTICLE 7 : Rôle d'évaluation en ligne**

La municipalité offre la possibilité d'utiliser son « Rôle en ligne » volet public et volet professionnel via son site Internet.

<i>Description</i>	<i>Tarif</i>
Données du rôle d'évaluation en ligne et montant de taxes annuelles – volet public	Gratuit
Solde des taxes municipales – volet professionnel	28 \$ minimum par transaction (notaire, institution bancaire, etc.)

Le partage des revenus transactionnels se répartit selon les pourcentages suivants :

- 65% (fournisseur du module)
- 35% (municipalité)

**ARTICLE 8 : Tarification pour les publicités et publications dans le journal local**

Les tarifs applicables pour une publicité ou publication dans le journal local sont :

Publicité	Durée	Coût
Carte professionnelle	1 parution	5 \$
Carte professionnelle	5 parutions	15 \$
Carte professionnelle	10 parutions	25 \$
1 page complète	1 parution	15 \$
1 demi-page	1 parution	10 \$
Petite annonce	1 parution	2 \$
Les publicités des organismes à but non lucratif (locaux ou régionaux) sont gratuites.		

Les commerces et services locaux ou de l'extérieur offrant un service à Notre-Dame-des-Bois ont droit à une publicité gratuite par année, format d'une demi-page ou d'une page.

**ARTICLE 9 : Tarification pour service de télécopie**

<i>Télécopie</i>	<i>Coût par page</i>
Envoi	1 \$
Réception	0,25 \$

**ARTICLE 10 : Tarification pour service d'envoi par courriel**

<i>Courriel</i>	<i>Coût par courriel</i>
Envoi	1 \$
Réception	Aucune réception n'est acceptée.

**ARTICLE 11 : Tarification pour frais de chèque retourné par l'institution financière**

Des frais de 50 \$ seront facturés à tout propriétaire dont le chèque sera retourné par l'institution financière.

**ARTICLE 12 : Tarification pour l'envoi de lettre recommandée**

Des frais seront facturés à tout propriétaire dont la municipalité devra faire l'envoi de lettre recommandée par exemple : les dossiers de ventes pour taxes, avis d'infraction, etc. Le tarif utilisé sera le tarif en vigueur auprès de Poste Canada au moment de l'envoi.

**ARTICLE 13 : Tarification pour le service d'animation estival**

13.1 Le tarif imposé, pour les enfants des parents ou tuteurs résident à Notre-Dame-des-Bois est de 10 \$ par jour par enfant et de 5 \$ par jour par enfant additionnel de la même famille. Des frais de 10 \$ par tranche de 30 minutes vous seront facturés si vous dépassez l'heure de fermeture.

13.2 Le tarif imposé, pour les enfants des parents ou tuteurs résidents dans une autre municipalité est de 10 \$ par jour par enfant. Des frais de 10 \$ par tranche de 30 minutes vous seront facturés si vous dépassez l'heure de fermeture.

13.3 Une facture hebdomadaire sera envoyée aux parents selon le nombre de présences de leur(s) enfant(s). La somme est payable sur réception de facture. À défaut de paiement, les enfants ne seront plus admis aux journées d'animation estivale.

#### **ARTICLE 14 : Tarification pour un mariage civil**

Le tarif imposé lorsqu'un mariage civil célébré par un des membres habilités du Conseil municipal à l'hôtel de ville est de 364,55 \$. Cette somme est payable au bureau municipal avant la publication du mariage par voie d'affichage ou au moment où la dispense de publication est accordée.

Le tarif imposé lorsqu'un mariage civil célébré par un des membres habilités du Conseil municipal a lieu à l'extérieur de l'hôtel de ville est de 485,30 \$. Cette somme est payable au bureau municipal avant la publication du mariage par voie d'affichage ou au moment où la dispense de publication est accordée.

#### **ARTICLE 15 : Tarification pour le service de dépôt municipal**

Pour chaque matricule comportant un bâtiment principal ou faisant l'objet d'un permis de construction valide sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois, le propriétaire ou le locataire a droit à une carte d'accès au dépôt municipal. Celle-ci doit être présentée, accompagnée d'une preuve d'identité ou d'une preuve de résidence, lors de chaque visite.

La tarification est établie prioritairement selon le poids mesuré à l'aide des pesés municipale. Les frais applicables sont les suivants :

- 95 \$ pour un dépôt d'un poids égal ou inférieur à 320 kilogrammes ;
- 250 \$ pour un dépôt d'un poids supérieur à 320 kilogrammes.

Advenant un bris, une panne ou toute situation rendant les pesés municipale inutilisable, la tarification sera alors calculée selon le volume estimé des matières déposées.

Dans ce cas, les tarifs suivants s'appliquent :

- 75 \$ par verge cube pour le dépôt de matériaux secs ;
- 150 \$ par verge cube pour le dépôt de bardeaux d'asphalte.

Une facture lui sera transmise selon le nombre de verges cubes déposées.

Pour le dépôt de métal, aucun frais ne sera exigé lorsque celui-ci est préalablement trié. Dans le cas contraire, un tarif de 75 \$ par verge cube sera appliqué.

Lorsqu'un entrepreneur utilise le site pour le compte d'un citoyen de Notre-Dame-des-Bois, il doit fournir une copie du permis de construction ou de rénovation valide. L'entrepreneur devra assumer lui-même les frais liés aux matières déposées. La tarification sera établie selon la pesée. En cas d'impossibilité d'utiliser la balance, un tarif de 150 \$ par verge cube sera appliqué. Une facture sera émise selon la quantité déposée.

**ARTICLE 16 : Tarification pour la fabrication de carte d'accès pour le dépôt municipal**

Pour la création d'une carte d'accès pour un nouveau matricule à la suite d'une opération cadastrale la carte est gratuite.

Pour le remplacement ou l'émission d'une carte d'accès, le tarif est de 25 \$.

**ARTICLE 17 : Tarification pour les services de la machinerie municipale, la main d'œuvre et les matériaux, pour les travaux faits lors d'entente intermunicipale, lors de travaux en régie, à la suite d'une entente avec le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ou pour l'évaluation d'un projet de subvention**

17.1 Machinerie

<i>Machinerie avec opérateur</i>	<i>Taux horaire</i>
Niveleuse	156,56 \$/h
Niveleuse avec scarificateur	160,69 \$/h
Camion 10 roues avec benne	125\$/h
Rétrocaveuse	112.50 \$/h

17.2 Main-d'œuvre

<i>Main-d'oeuvre</i>	<i>Coût</i>
Service de l'inspecteur	50 \$/h
Service d'inspecteur voirie	37 \$/h
Autre manœuvre	30 \$/h

17.3 Matériaux

<i>Matériaux</i>	<i>Coût par tonne</i>
Gravier brut	2,50 \$
Gravier concassé	6,65 \$
Gravier tamisé	4,50 \$
Sable	2,50 \$

17.4 Les prix énumérés à l'article 14.3 ne comprennent pas le droit payable tel que requis par le règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques. Le droit payable doit être ajouté à ce tarif, si applicable.

**ARTICLE 18 : Taxes si applicables**

Les taxes applicables, le cas échéant, s'ajoutent à tous les tarifs prévus au présent règlement.

### **ARTICLE 19 : Service d'aqueduc et d'égout**

#### 19.1 Entrée de service aqueduc et égout

Le tarif pour l'installation des services d'aqueduc et d'égout pour une nouvelle construction, d'un raccordement additionnel ou modification, commercial, industriel, institutionnel, résidentiel jumelé, est établi en fonction du coût des travaux à partir du centre de rue jusqu'à la ligne de lot du terrain de la construction concernée. Le tarif est établi au coût réel des travaux, mais ne peut être inférieur à 5 500 \$.

Le tarif de base pour une nouvelle construction n'ayant pas payé les frais du règlement d'emprunt pour la construction des égouts est de 4 000 \$ payable en un seul versement ou sur 10 ans.

Le tarif de base pour un terrain ayant déjà payé les frais du règlement d'emprunt pour la construction des égouts est de 50 \$

#### 19.2 Ouverture et/ou fermeture de l'entrée d'eau

Le tarif pour l'ouverture et fermeture d'une entrée d'eau est établi de la manière suivante :

Pendant les heures d'ouverture :

- Ouverture est de 50 \$
- Fermeture est de 50 \$

En dehors des heures normales de travail, dans une même période de 3 heures :

- 150 \$

#### 19.3 Localisation d'une borne :

- Durant les heures du bureau : 50 \$
- En dehors des heures : 150 \$

### **ARTICLE 20 : Service aqueduc**

#### 20.1 Imposition et taux

Afin de payer les frais de fourniture d'eau et les frais d'administration qui y sont reliés, il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé à partir du 1er septembre 2023, une compensation suffisante de tous les bâtiments commerciaux de la municipalité que le service soit utilisé ou non. Cette compensation étant répartie selon le mode de tarification suivant :

20.1.1 Pour les bâtiments commerciaux dotés d'un compteur le taux de la compensation est de 6,15 \$/1000 gallons impériaux d'eau.

Malgré ce qui précède, la compensation due pour une période de trois (3) mois ne peut être inférieure à la somme calculée comme suit :

Diamètre de la conduite  
Relié au compteur

Eau

¾ de pouce	27.30 \$
1 ½ pouce	67,35 \$

**ARTICLE 21 : Compensation pour l'achat de bacs**

Le coût d'acquisition des bacs à ordures, des bacs de recyclage, des bacs à compost ainsi que des mini-bacs sera facturé aux citoyens selon le prix coûtant.

**ARTICLE 22 : Substitution**

Ce règlement remplace le règlement 522-2025.

**ARTICLE 23 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**2026-04-070            Avis de motion du projet de règlement  
529-2026 décrétant une dépense et un  
emprunt de 500 000\$ pour l'achat d'un  
camion de déneigement avec équipements  
à neige**

---

Le conseiller Monsieur Claude Granger donne avis de motion qu'un règlement sera présenté décrétant une dépense et un emprunt de 500 000\$ pour l'achat d'un camion de déneigement avec équipements à neige pour en acquitter le coût en vue de son adoption dans une prochaine séance.

**2026-04-071            Présentation du projet de règlement 529-  
2026 décrétant une dépense et un emprunt  
de 500 000\$ pour l'achat d'un camion de  
déneigement avec équipements à neige**

---

Le conseiller Monsieur Claude Granger présente le projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 500 000\$ pour l'achat d'un camion de déneigement avec équipements à neige pour en acquitter le coût en vue de son adoption.

**2026-04-072            Cession du véhicule tout-terrain à la Régie  
incendie des Sommets**

---

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé, dans le passé, à l'acquisition d'un véhicule tout-terrain en partenariat avec cinq municipalités dans le cadre des services de sécurité incendie;

ATTENDU QUE ce véhicule est actuellement détenu en copropriété entre les municipalités participantes;

ATTENDU QUE la Régie incendie des Sommets souhaite procéder à l'acquisition complète du véhicule tout-terrain afin d'en assurer la gestion, l'entretien et l'utilisation lors des interventions;

ATTENDU QUE la Municipalité juge opportun de céder sa part du véhicule à la Régie incendie des Sommets afin de simplifier la gestion des équipements d'intervention;

ATTENDU QUE cette cession doit être conditionnelle à ce que l'ensemble des municipalités copropriétaires cèdent également leur part à la Régie incendie des Sommets;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite que l'utilisation du véhicule lors d'interventions sur son territoire n'entraîne aucun frais pour celle-ci;

ATTENDU QUE lors des interventions sur le territoire municipal, seulement deux (2) pompiers seront requis pour assurer le transport de l'équipement vers le lieu de l'intervention;

ATTENDU QUE le mode de fonctionnement concernant le paiement des factures liées au véhicule doit demeurer similaire à celui appliqué antérieurement entre les municipalités participantes, soit une répartition des coûts entre les cinq municipalités, sur présentation de pièces justificatives;

Il est proposé par Madame Isabelle Laroche,  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE la Municipalité accepte de céder sa part du véhicule tout-terrain acquis en copropriété avec les autres municipalités à la Régie incendie des Sommets;

QUE cette cession soit conditionnelle à ce que toutes les municipalités copropriétaires cèdent également leur part respective à la Régie incendie des Sommets;

QUE cette cession soit également conditionnelle à ce qu'aucun frais ne soit facturé à la Municipalité pour l'utilisation du véhicule lors d'interventions effectuées sur son territoire;

QUE, lors des interventions sur le territoire municipal, la mobilisation soit limitée à un maximum de deux (2) pompiers afin d'assurer le transport de l'équipement vers le lieu de l'intervention;

QUE le fonctionnement relatif au paiement des factures liées au véhicule demeure réparti entre les cinq municipalités, comme par le passé, sur présentation de preuves et pièces justificatives à l'appui;

QUE le maire et la direction générale soient autorisés à signer tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

**2026-04-073                      Acceptation d'une candidature à titre de  
    pompier volontaire**

---

ATTENDU QUE M. Marc-Antoine Valence possède une formation de pompier 1;

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité incendie recommande l'intégration de ce candidat à titre de pompier volontaire avec une probation de 3 à 6 mois ;

Il est proposé par Madame Sabrina Roy,  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil municipal accepte la candidature de M. Marc-Antoine Valence à titre de pompier volontaire au sein du Service de sécurité incendie ;

QUE cette nomination soit assujettie à une période de probation d'une durée de trois (3) à six (6) mois, selon l'évaluation et les besoins déterminés par le directeur du Service de sécurité incendie ;

QUE la confirmation officielle de la nomination soit conditionnelle à une intégration jugée satisfaisante au sein de l'équipe ainsi qu'à une recommandation positive du directeur du Service de sécurité incendie à l'issue de la période de probation.

**2026-04-074                      Demande d'autorisation à la CPTAQ – la  
compagnie 9351-7001 Québec inc.**

---

ATTENDU QUE la compagnie 9351-7001 Québec inc. a déposé une demande d'autorisation en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU QUE cette demande vise le lotissement et l'acquisition d'une partie du lot 4 865 197 du Cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 4,05 hectares, actuellement située en zone agricole protégée;

ATTENDU QUE cette parcelle est requise afin de permettre le désenclavement du lot 4 767 623 du Cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 43,54 hectares, situé au 126, 2e Rang à Notre-Dame-des-Bois;

ATTENDU QUE le lot 4 767 623 est actuellement enclavé, étant entouré de terres agricoles protégées et de terres publiques, ce qui empêche tout accès conforme à une voie publique;

ATTENDU QUE l'absence d'une façade à la rue de 50 mètres empêche l'émission de permis de construction et limite considérablement l'usage normal et légitime de cette propriété;

ATTENDU QUE la portion de terrain visée pour le désenclavement présente un faible potentiel agricole, notamment en raison de la qualité des sols (classes 7 et 8 selon l'Inventaire des Terres du Canada);

ATTENDU QUE le projet vise à régulariser une situation d'enclavement historique résultant notamment de la déviation du tracé original du 2e Rang;

ATTENDU QUE les alternatives ont été analysées et jugées non viables, notamment en raison de la présence de terres publiques et de contraintes topographiques importantes;

ATTENDU QUE le projet permettra également de consolider le potentiel acéricole du secteur;

ATTENDU QUE la demande ne compromet pas de manière significative les activités agricoles du milieu;

Il est proposé par Monsieur Claude Granger,  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois appuie la demande d'autorisation déposée par 9351-7001 Québec inc. auprès de la CPTAQ;

QUE cette demande vise le lotissement et l'acquisition d'une partie du lot 4 865 197 afin de permettre le désenclavement du lot 4 767 623;

QUE le conseil considère que cette demande est justifiée, qu'elle répond à une problématique réelle d'enclavement et qu'elle présente des impacts limités sur le territoire agricole;

QUE la Municipalité recommande à la CPTAQ d'autoriser cette demande;

**2026-04-075                    Demande de dérogation mineur – Michaël Lévesque**

---

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 768 252 a présenté une demande de dérogation mineure afin de régulariser l'implantation du chalet ;

ATTENDU QU'une erreur municipale s'est produite lors de l'émission de la demande de permis en 2021;

ATTENDU QUE la demande concerne une marge de recul avant inférieure à la moyenne des marges de recul des bâtiments voisins ;

ATTENDU QUE le bâtiment est actuellement implanté à 22 mètres ;

ATTENDU QUE la bâtisse principale est dérogatoire et que son implantation s'inscrit dans l'alignement des deux bâtiments voisins ;

ATTENDU QUE la norme prescrite par le règlement de zonage n° 363-2010, article 7.4.2.3 b), 363-2010 exige une marge minimale de 12 mètres et stipule que la marge de recul avant doit être égale à la moyenne des marges de recul avant des bâtiments principaux voisins de chaque côté soit 32,3 mètres;

ATTENDU QU'il est recommandé par le CCU d'accepter la demande de dérogation mineure.

ATTENDU QU'IL est recommandé également par le CCU de modifier le règlement # 363-2010 afin d'ajuster la norme relative à la marge de recul avant.

Il est proposé par Monsieur René Goulet,  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure demandée par M. Michaël Lévesque pour le lot 4 768 252, afin de régulariser l'implantation du chalet, laquelle présente une marge de recul avant de 22 mètres, inférieure à la moyenne des marges de recul des bâtiments voisins établie à 32,3 mètres;

QUE le conseil reconnaît que cette situation découle d'une erreur municipale lors de l'émission du permis en 2021;

QUE le conseil considère que l'implantation du bâtiment s'intègre harmonieusement avec les bâtiments voisins en respectant leur alignement;

QUE le conseil entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'accepter la présente demande de dérogation mineure;

QUE le conseil mandate l'administration à entreprendre les démarches nécessaires afin de modifier le règlement de zonage n° 363-2010 pour ajuster la norme relative à la marge de recul avant, conformément à la recommandation du CCU.

**2026-04-076                    Demande de dérogation mineure – Martin Lamothe**

---

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 321 227 a présenté une demande de dérogation mineure afin de régulariser une marge de recul latérale pour des fondations existantes à 4,70 mètres;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser une marge de recul latérale de 4,70 mètres, permettant ainsi la construction sur les fondations existantes d'un ancien garage, soit une dérogation de 0,3 mètre par rapport à la norme prescrite;

ATTENDU QUE le propriétaire antérieur exploitait sur ce terrain un garage de mécanique ainsi qu'un service de distribution d'essence;

ATTENDU QUE le terrain est contaminé et que sa décontamination entraînerait des coûts importants pour le propriétaire actuel;

ATTENDU QUE le terrain est situé dans une zone à vocation commerciale et ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite y construire un garage d'une superficie de 40 pieds par 45 pieds;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 363-2010, à son article 7.4.3, prescrit une marge de recul latérale minimale de 5 mètres pour un bâtiment non résidentiel;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

Il est proposé par Monsieur Claude Granger,  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 6 321 227;

QUE cette dérogation vise à permettre une marge de recul latérale de 4,70 mètres pour la construction d'un bâtiment non résidentiel, soit une dérogation de 0,3 mètre (6 %) par rapport à la norme minimale de 5 mètres prescrite au règlement de zonage numéro 363-2010;

QUE cette acceptation soit accordée considérant que la dérogation est mineure, qu'elle permet l'utilisation de fondations existantes, qu'elle tient compte des contraintes liées à la contamination du terrain et qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines.

**2026-04-077                      Lettre d'appui – Projet de cartographie et  
plan d'intervention pour la protection des  
milieux hydriques et humides**

---

ATTENDU QUE le Domaine des Appalaches, en collaboration avec le COBARIC, a déposé un projet dans le cadre du Fonds bassin versant de la MRC du Granit;

ATTENDU QUE ce projet vise la réalisation d'une cartographie des milieux humides ainsi que l'élaboration d'un plan d'intervention permettant d'identifier et de prioriser les actions nécessaires à la protection et à la mise en valeur des milieux hydriques et humides du territoire;

ATTENDU QUE le projet prévoit notamment la caractérisation des milieux hydriques (lacs et cours d'eau), un diagnostic terrain des fossés, un portrait des ponceaux ainsi que la production d'un plan d'intervention orienté vers une gestion environnementale durable;

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît l'importance de préserver les milieux naturels et hydriques, lesquels contribuent à la qualité de l'environnement, à la gestion durable des eaux et à la résilience du territoire face aux changements climatiques;

ATTENDU QUE cette démarche constitue une première étape structurante vers une planification environnementale à long terme bénéfique pour l'ensemble du milieu;

Il est proposé par Madame Manon Gosselin,  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois appuie le projet déposé par le Domaine des Appalaches, en collaboration avec le COBARIC, dans le cadre du Fonds bassin versant de la MRC du Granit;

QUE la Municipalité considère que ce projet représente une initiative pertinente et cohérente avec les objectifs de protection et de mise en valeur du territoire;

#### **2026-04-078                    Autorisation de peindre l'intérieur du garage municipal**

---

ATTENDU QUE l'intérieur du garage municipal nécessite des travaux de peinture afin d'améliorer l'état des lieux et d'assurer un environnement de travail adéquat ;

ATTENDU QUE ces travaux contribueront à l'entretien des infrastructures municipales et à leur durabilité ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de procéder à ces travaux ;

Il est proposé par Madame Sabrina Roy,  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil municipal autorise la réalisation des travaux de peinture à l'intérieur du garage municipal pour un montant d'environ 2500\$ ;

QUE la direction générale soit autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires pour la réalisation des travaux.

#### **2026-04-079                    TECQ 2024-2028 Version 1**

---

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'applique à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Madame Isabelle Laroche,  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages

causées à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenus dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation qui lui est imposé par l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

#### **2026-04-080                    Achat de vêtement de travail**

---

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite fournir à ses employés des services de voirie et d'urbanisme des vêtements de travail adaptés à leurs fonctions, notamment afin d'assurer leur identification.

Il est proposé par Monsieur René Goulet,  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil municipal autorise l'achat de vêtements de travail pour les employés municipaux selon les besoins des différents services;

QUE ces vêtements puissent inclure, sans s'y limiter : pantalons de travail, chandails ou coton ouaté;

QUE ces achats soient effectués auprès de l'entreprise Distribution Michel Fillion inc.;

QUE la direction générale ou le responsable des travaux publics soit autorisé à procéder aux achats conformément aux politiques en vigueur de la municipalité.

#### **2026-04-081                    Mandat entretien paysager**

---

ATTENDU QUE le conseil a reçu une soumission pour l'entretien des plates-bandes sur les terrains municipaux;

Il est proposé par Monsieur Claude Granger,  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil mandate Madame Stéphanie Audet pour faire l'entretien des plates-bandes de la municipalité en excluant le parc jardin au montant de 2 290,00\$ plus taxes.

#### **2026-04-082                    Appui - Contestation de la nouvelle norme de la TECQ en lien avec le rechargement granulaire**

---

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la résolution numéro 2026-57, de la part de la Municipalité de Marston, concernant le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectivités du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, qui prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau Guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

CONSIDÉRANT QUE cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

CONSIDÉRANT QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du ministère notamment le Tome VI chapitre 2, norme 2204 prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm);

CONSIDÉRANT QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

CONSIDÉRANT QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment : Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématique avec les entrées privées et les accès aux propriétés; Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté; Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales; Une augmentation notable des coûts des matériaux, de transport et de main-d'oeuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;

Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation; Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

Il est proposé par Madame Manon Gosselin,  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

Que le Conseil municipal demande respectueusement au gouvernement du Québec de modifier le Guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local;

Que le Conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM »), de l'Union des municipalités du Québec (ci-après «

UMQ ») ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du Guide;

Que la présente résolution soit transmise à :

- La FQM;
- L'UMQ;
- Toutes les municipalités de la MRC du Granit;
- Le député provinciale de la circonscription de Mégantic, monsieur François Jacques;
- Le député fédéral de la circonscription de Mégantic-L'Érable, monsieur Luc Berthold;

**2026-04-083                    Appui - Responsabilités des fournisseurs  
pour garantir la sécurité des  
communications en cas de crise**

---

ATTENDU QUE les récentes pannes électriques en Montérégie, entre le 11 et le 13 novembre 2025, ont démontré la fragilité, voire l'absence de résilience, des infrastructures de téléphonie cellulaires, entraînant des interruptions prolongées des services de téléphonie, mais aussi d'accès Internet tout comme avec le fournisseur de câblodistribution, privant les abonnés des services primaires de téléphonie et d'accès Internet;

ATTENDU QUE plusieurs pannes électriques subies au cours des dernières années ont été causées par un mauvais élagage de la végétation par Hydro-Québec;

ATTENDU QUE le droit à la communication est un pilier fondamental de la sécurité publique, des communications d'urgence et de l'activité économique, identifié comme infrastructure essentielle ;

ATTENDU QUE les pannes électriques prolongées, combinées à l'effondrement des réseaux cellulaires, mettent en danger la vie des citoyens, ralentissent notre économie et compromettent la capacité des autorités à intervenir efficacement ;

ATTENDU QUE les fournisseurs de services de télécommunication (FST), en tant qu'acteurs stratégiques, ont une responsabilité légale et sociale d'assurer la continuité des services essentiels aux abonnés, notamment au service 9-1-1 ;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC) ont reconnu la nécessité d'améliorer la résilience des réseaux, notamment par des consultations publiques et des projets législatifs ;

ATTENDU QUE la décision numéro2025-225, publiée le 4 septembre 2025, par le CRTC, qui a pour objectif d'obliger les fournisseurs de services de télécommunication à signaler rapidement des interruptions majeures de réseau, et à produire des rapports complets après résolution, afin de renforcer la résilience des infrastructures et améliorer la coordination en cas de crise ;

ATTENDU QUE le CRTC a lancé des consultations publiques (2025-226) se déroulant entre le 04 septembre 2025 et le 03décembre 2025, dont l'objectif vise à établir un cadre réglementaire pour renforcer la résilience et la fiabilité des réseaux de télécommunication, afin de protéger les Canadiens contre les interruptions de service ;

ATTENDU QUE de nombreux sites d'antennes de certains FST ne disposent pas de systèmes de secours énergétiques fiables (génératrices ou banque de piles),

ATTENDU QUE des recommandations techniques prévoient des mesures telles que :

- Alimentation de secours pour 72 heures,
- Infrastructures résistantes aux conditions extrêmes

- Et plans de continuité;

ATTENDU QUE l'inaction ou la négligence dans la mise en place de mesures de résilience constitue une atteinte grave à la sécurité collective, signifiée par plusieurs autres municipalités ;

ATTENDU QUE des normes plus strictes en matière de redondance énergétique envers les installations de transmission des FCT sont nécessaires, particulièrement en milieu rural;

ATTENDU QUE la compétence en matière de télécommunications relève du gouvernement fédéral (CRTC) et que la compétence en matière de sécurité civile et de gestion des urgences incombe au gouvernement provincial (MSP);

Il est proposé par Monsieur Claude Granger,  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

DE SOLLICITER la collaboration des acteurs concernés par la résilience des réseaux de télécommunication, afin de les inviter à proposer et mettre en oeuvre des solutions concrètes pour renforcer la fiabilité et la continuité des services.

De transmettre la présente résolution au CRTC, au ministère de l'innovation, des Sciences et Développement économique (ISDE) du Canada, à la ministre fédérale de l'ISDE pour les régions du Québec, ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique (MSP), au député provincial de la circonscription de Mégantic l'Érable, Monsieur François Jacques, au député fédéral de la circonscription de Mégantic-L'Érable, Monsieur Luc Berthold, à la Fédération québécoise des Municipalités (FQM), à Hydro-Québec, à la Municipalité régionale de Comté (MRC) du Granit, aux municipalités de la MRC du Granit et aux FST présents sur le territoire de la Municipalité.

**2026-04-084                    Autorisation de passage – Tour de Beauce  
édition 2026**

---

ATTENDU QUE le Tour de Beauce prévoit des événements cyclistes sur le territoire le 12 juin 2026 lors de l'étape Lac-Mégantic/Mont Mégantic;

ATTENDU QU'une autorisation de passage doit être accordée pour que les événements puissent avoir lieu.

Il est proposé par Madame Manon Gosselin,  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE l'autorisation de passage soit accordée pour cet événement.

**2026-04-085                    Demande d'appuyer un projet dans le  
cadre du Programme d'aide financière  
aux infrastructures récréatives, sportives  
et de plein air – Sentiers frontaliers**

---

ATTENDU QUE l'organisme Sentiers frontaliers (SF) souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour un projet de mise à niveau de son réseau de sentiers;

ATTENDU QUE ce projet d'envergure se réalisera sur le territoire des municipalités de Chartierville, La Patrie, Notre-Dame-des-Bois et Woburn;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la politique régionale des sentiers de randonnée pédestre en Estrie et que le projet s'inscrit dans une vision collaborative visant la pérennisation et la mise en valeur des sentiers pédestres;

ATTENDU QUE le projet prévoit notamment la mise à niveau du sentier SF5 vers la montagne de Marbre et le mont Saddle, incluant l'installation d'un éco-compteur pour mesurer la fréquentation, l'ajout de panneaux éducatifs sur la flore et les pratiques Sans Trace ainsi que l'aménagement d'un accès près du lac Danger afin de limiter l'érosion;

ATTENDU QUE des investissements estimés à 46 152 \$ seraient réalisés sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la contribution municipale maximale serait de 11 075 \$, répartie sur trois années, soit :

2027 : 3 692 \$

2028 : 3 692 \$

2029 : 3 691 \$

Il est proposé par Monsieur René Goulet,  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil municipal appuie officiellement le projet de mise à niveau du réseau des Sentiers frontaliers présenté dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

QUE la municipalité confirme son intention de participer financièrement au projet pour un montant maximal de 11 075 \$, conditionnellement à l'acceptation du projet par le PAFIRSPA;

QUE cette contribution soit répartie sur les exercices financiers 2027 à 2029.

**2026-04-086                      Demande de subvention pour  
l'accompagnement des personnes  
handicapées en camp de jour.**

---

ATTENDU QUE la municipalité peut avoir accès à une subvention pour de l'accompagnement auprès de personnes handicapées lors du camp de jour cet été.

ATTENDU QUE cette subvention couvre une partie du salaire d'une animatrice.

Il est proposé par Madame Isabelle Laroche,  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil accepte que Mme Joannie Bouchard remplisse le formulaire pour en faire la demande.

**2026-04-087            Embauche d'animateurs(trices) – Service  
d'animation estivale**

---

ATTENDU QUE la Municipalité offre annuellement un Service d'animation estivale destiné aux jeunes de la municipalité ;

ATTENDU QUE le bon fonctionnement de ce service nécessite l'embauche de personnel d'animation pour la période estivale ;

Il est proposé par Madame Sabrina Roy,  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le Conseil municipal autorise l'embauche de Lily-Rose Theoret à titre d'animatrice au Service d'animation estivale pour la saison estivale 2026 ;

QUE le Conseil municipal autorise l'embauche de Bryan Paulin à titre d'animateur au Service d'animation estivale pour la saison estivale 2026 ;

QUE le conseil municipal confirme le maintien en poste de Maèva Goyette et Maëlie Goyette, animatrices ayant occupé ces fonctions lors de la saison estivale précédente ;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document relatif à cette embauche.

Le maire, ayant déclaré un conflit d'intérêt, se retire des délibérations et ne participe ni aux discussions ni au vote sur cette résolution.

**2026-04-088            Démission l'inspecteur adjoint – Mathieu  
Théoret**

---

ATTENDU QUE M. Mathieu Théoret a transmis une lettre de démission de son poste d'inspecteur adjoint au sein de la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois;

ATTENDU QUE le conseil municipal prend acte de cette démission;

Il est proposé par Madame Sylvie Larochelle,  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil municipal accepte la démission de M. Mathieu Théoret à titre d'inspecteur adjoint, et ce, en date du 26 mars 2026;

QUE le conseil municipal remercie M. Mathieu Théoret pour les services rendus à la Municipalité et lui souhaite du succès dans ses projets futurs;

**2026-04-089            Demande de réduction de vitesse – Près de  
la Halt routière**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois souhaite assurer la sécurité des usagers circulant sur son territoire;

ATTENDU QUE la route 212, à la hauteur de la halte routière située sur le territoire municipal, présente des enjeux importants de sécurité routière;

ATTENDU QUE ce secteur est caractérisé par la présence d'une halte routière générant des entrées et sorties fréquentes de véhicules;

ATTENDU QUE la circulation y est composée notamment de véhicules lourds et de nombreux usagers touristiques;

ATTENDU QU'une courbe accentuée d'environ 90 degrés, combinée à une visibilité réduite, limite le temps de réaction des automobilistes;

ATTENDU QUE les manœuvres de décélération et d'accélération à proximité immédiate de la route augmentent les risques de conflit entre les usagers;

ATTENDU QUE la Municipalité considère qu'une réduction de la limite de vitesse de 90 km/h à 70 km/h contribuerait à améliorer de façon significative la sécurité routière dans ce secteur;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite que le ministère des Transports et de la Mobilité durable procède à une analyse de sécurité routière pour évaluer la pertinence de cette modification;

Il est proposé par la conseillère Madame Sabrina Roy,  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois adresse une demande officielle au ministère des Transports et de la Mobilité durable afin qu'il procède à une analyse de sécurité routière sur la route 212, à la hauteur de la halte routière;

QUE cette analyse vise à évaluer la possibilité de réduire la limite de vitesse de 90 km/h à 70 km/h dans ce secteur;

QUE la direction générale soit autorisée à transmettre la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'à toute instance concernée.

**20**

**26-04-090                      Achat mobilier – Bain nature**

---

ATTENDU QUE la Municipalité réalise actuellement le projet Bain nature visant l'aménagement d'un espace public extérieur accessible et convivial;

ATTENDU QUE ce projet est en cours de réalisation et qu'il est nécessaire d'acquérir du mobilier afin d'en compléter l'aménagement et d'en assurer la pleine fonctionnalité;

ATTENDU QUE le mobilier requis comprend notamment des tables de pique-nique et des poubelles;

ATTENDU QU'une offre de prix a été obtenue auprès de Mobilier Public pour la fourniture de ce mobilier;

Il est proposé par Madame Manon Gosselin,  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil municipal autorise l'achat de tables de pique-nique et poubelles destinés au projet Bain nature auprès de Mobilier Public, pour un montant total de 8200,00 \$ avant taxes;

**2026-04-091                    Résolution municipale pour l'installation  
d'une tour de communications située sur  
le lot 4 767 344, Notre-Dame des Bois.**

---

ATTENDU QUE des démarches ont été enclenchées en 2025 pour l'installation d'une tour sur le territoire municipal;

ATTENDU QUE suite à des demandes de citoyens, le conseil municipal souhaite que la tour soit installée le plus loin possible des résidences;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère que l'emplacement projeté doit être situé sur le lot 4 767 344 et non sur le lot 6 688 862;

ATTENDU QUE la municipalité est disposée à céder le lot 4 767 344 afin de permettre la réalisation du projet;

ATTENDU QUE le promoteur devra assumer entièrement les démarches nécessaires afin d'obtenir un droit de passage permettant l'accès au site;

Il est proposé par Madame Isabelle Laroche,  
Appuyé et résolu à la majorité des conseillers et conseillères présents

QUE le conseil municipal autorise l'installation de la tour projetée conditionnellement à ce que celle-ci soit implantée exclusivement sur le lot 4 767 344 et non sur le lot 6 688 862;

QUE la municipalité accepte de céder le lot 4 767 344 à Sogetel pour la somme (15 000,00 \$);

QUE l'installation de la tour soit réalisée le plus loin possible des résidences;

QUE Sogetel soit entièrement responsable d'obtenir, à ses frais, tout droit de passage ou toute servitude nécessaire à l'accès au terrain, la municipalité n'assumant aucune responsabilité ni aucun coût à cet effet;

Mesdames Sabrina Roy et Manon Gosselin enregistrent leur dissidence.

**2026-04-092                    Appui à la demande d'exclusion à la  
CPTAQ – lot 4 766 774**

---

CONSIDÉRANT Qu'une demande a été déposée par le propriétaire du lot portant la désignation cadastrale 4 766 774, en vue de la réalisation d'un projet récréotouristique d'envergure sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Bois;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage actuellement en vigueur ne permet pas l'usage projeté;

CONSIDÉRANT QUE le projet envisagé présente un potentiel significatif de retombées économiques, touristiques et de développement pour la municipalité et la région;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé, situé en bordure du mont Mégantic, constitue un site stratégique pour la mise en valeur du territoire ainsi que la rentabilité et la viabilité du projet sont directement liées à sa proximité avec le mont Mégantic;

Il est proposé par Monsieur Claude Granger,

Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil municipal de la municipalité de Notre-Dame-des-Bois appuie la demande visant l'exclusion de la zone agricole pour la partie du lot portant la désignation cadastrale 4 766 774, afin de permettre la réalisation du projet récréotouristique;

QUE le conseil municipal se prononce favorablement à une modification de zonage afin d'autoriser l'usage projeté, conditionnellement aux approbations requises, incluant celle de la CPTAQ;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC du Granit ainsi qu'aux autorités compétentes pour traitement conformément aux dispositions légales en vigueur.

**2026-04-093                    Achat d'alun**

---

ATTENDU QUE la municipalité doit faire l'achat d'alun afin de contrôler le phosphore des eaux usées de la station épuration;

Il est proposé par Madame Sylvie Larochelle,  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil autorise l'achat d'alun auprès du fournisseur Univar pour un montant de 4 691,04 \$ avant taxes, étant entendu que ce montant peut varier en fonction des fluctuations du prix du carburant (gaz)

**2026-04-094                    Mandat travaux de nivelage Domaine des  
Appalaches**

---

ATTENDU QUE la municipalité doit réaliser des travaux de nivelage sur les chemins du Domaine des Appalaches, qui ont été autorisés par requête, afin de préparer les chemins à l'épandage d'abat-poussière.

ATTENDU QUE nous avons reçu qu'une seule soumission;

Il est proposé par Monsieur René Goulet,  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil octroi le mandat de nivelage à l'entrepreneur La Fontaine et fils pour un montant de 185,00 \$ de l'heure.

QUE le conseil autorise les travaux estimés à une vingtaine d'heure pour un montant approximatif de 3 700,00 \$ avant taxes.

**2026-04-095                    Mandat travaux de nivelage chemin  
Marcil**

---

ATTENDU QUE la municipalité doit réaliser des travaux de nivelage sur le chemin du Marcil, qui ont été autorisés par requête, afin de préparer les chemins à l'épandage d'abat-poussière.

ATTENDU QUE nous avons reçu qu'une seule soumission;

Il est proposé par Madame Sylvie Larochelle,  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents.

QUE le conseil octroi le mandat de nivelage à l'entrepreneur La Fontaine et fils pour un montant de 185\$ de l'heure.

QUE le conseil autorise les travaux estimés à une dizaine d'heure pour un montant approximatif de 1 850\$ avant taxes.

**2026-04-096                    Demande de prêts de locaux – Marché  
Printanier**

---

ATTENDU QUE Madame Sylvie Leduc responsable du Marché Printanier a déposé une demande auprès du conseil municipal afin d'obtenir gratuitement la salle du centre communautaire pour la tenue de l'activité ;

Il est proposé par Madame Sabrina Roy,  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil autorise Sylvie Leduc à utiliser la salle gratuitement pour la tenue de l'activité.

**2026-04-097                    Mandat pour une offre de service en génie  
civil**

---

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à la préparation de plans et devis en vue d'un appel d'offres pour la construction d'un trottoir ainsi qu'à l'obtention de services d'assistance pendant la construction;

ATTENDU QU'une offre de services professionnels a été déposée afin d'assister la Municipalité dans la réalisation de ce mandat;

ATTENDU QUE cette offre comprend les services de réunion de démarrage, relevé topographique, conception et préparation des plans et devis, ainsi que des services durant la construction;

ATTENDU QUE la tarification proposée est basée sur un taux horaire selon le décret EXP, incluant un escompte de 10 %, jusqu'à un montant maximal global de 17 500,00 \$ excluant les taxes applicables;

ATTENDU QUE les honoraires se détaillent comme suit :

Étape I – Réunion de démarrage et relevé topographique

Étape II – Conception et préparation des plans et devis

Étape III – Services durant la construction :

Assistance technique au bureau et/ou au chantier du chargé de projet

Assistance technique au chantier du surveillant

ATTENDU QUE la Municipalité juge cette offre conforme à ses besoins et avantageuse pour la réalisation du projet;

Il est proposé par Monsieur René Goulet,  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents.

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels telle que déposée pour un montant maximal de 17 500,00 \$ excluant les taxes applicables;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce mandat;

**2026-04-098**

**Demande du Club Lion – Centre  
communautaire 9 mai 2026**

---

ATTENDU QUE le Club Lion a fait une demande pour utiliser le Centre communautaire le 9 mai afin de tenir un tournoi de crible ouvert à tous;

Il est proposé par Madame Sylvie Larochelle,  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le Conseil municipal autorise le Club Lion à utiliser le Centre communautaire le 9 mai, selon les conditions d'usage en vigueur.

---

**Présentation d'un projet VTT**

---

Le conseil municipal a reçu la présentation d'un projet visant à permettre la circulation des véhicules tout-terrain (VTT) sur certains tronçons du territoire municipal.

Ce projet concerne plus précisément la Route de l'Église ainsi que le 8e Rang.

Les informations relatives à ce projet ont été présentées aux membres du conseil, lesquels en prennent acte. Aucune décision n'est prise à ce stade.

**Période de questions**

---

Le maire, et les élus répondent aux questions du public.

**2026-04-099      Levée de la séance**

---

Il est proposé par Monsieur René Goulet,  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents.

QUE la présente séance soit levée. Il est 20h33.

---

Roger Goyette  
Maire

---

Kim Leclerc  
Directrice générale &  
Greffière-trésorière